

Arrêté N° 2026\_03058\_VDM

**SDI 25/0866 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2026\_01557\_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 31 RUE BARTHÉLÉMY - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026\_01146\_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026\_02771\_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_03723\_VDM, signé en date du 8 octobre 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3ème et 4ème étages de l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_01557\_VDM, signé en date du 12 mai 2026, qui abroge l'arrêté n° 2025\_03723\_VDM suscité et interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 3ème et 4ème étages ainsi que des combles de l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 avril 2026 et notifié le 15 juin 2026 à la société par actions simplifiée XXXXXXXXXXXXX, propriétaire, portant sur les désordres constructifs et dysfonctionnements des équipements communs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 12 juillet 2026 par le bureau d'études XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 août 2026, constatant la réalisation effective des travaux structurels pérennes dûment attestés dans l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0201, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 96 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société par actions simplifiée XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation pérennes mettant fin à tout danger ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 3 août 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 12 juillet 2026 par le bureau d'études techniques XXXXXXXXXXXX dans l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0201, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 96 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société par actions simplifiée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ou à ses ayants droit, et représentée par XXXXXXXXXXXXXXXX.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026\_01557\_VDM, signé en date du 12 mai 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'ensemble des accès aux appartements des 3ème et 4ème étages ainsi qu'aux combles de l'immeuble sis 31 rue Barthélémy - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides des appartements des 3ème et 4ème étages ainsi que des combles autorisés de cet immeuble peuvent être rétablis.

**Article 3**

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux et des partenariats

